



Institutrice qui à portée plainte en diffamation contre une mère!

Par **whitney_old**, le **29/06/2007** à **15:20**

en 2006 ma petite dernière qui était en première année de maternelle, avait une institutrice impeccable et elle est moi nous nous entendions très bien .jusqu'au jour ou une personne mal intentionné aurait était lui dire que moi j'aurai dit à toute les mamans de l' école qu'elle faisait une grave dépression. depuis ce fait elle meme à son tour aurait dit que toutes les mamans se plaignaient de moi parce que j'attrappée tout le monde quand ma fille avait des coups, bon après cela c'était passée elle et moi on ne s'était plus parler. encore une fois cette année la meme institutrice à écoutée des ragots, disant que j'aurai dit qu'elle et sa fille frappée les enfants de sa classe. à la suite de cela elle à portée plainte contre moi en diffamation sur les deuwx mains-courantes faites par deux mères de familles dont les enfants fréquentent sa classe.pourriez -vous me dire quel risque je peuxen courir au regard de la justice (étant donnez que je suis en recherche d'emploi et que mon mari effectue un contrat d'avenir jusqu'en décembre 2007

Par **Dinah**, le **29/06/2007** à **16:46**

Bonjour.

Suite à la plainte, une enquête est ouverte. Un substitut du procureur décidera s'il faut ou non vous poursuivre.

Etant donné que vous n'avez jamais rien dit de ce qu'on veut vous imputer, il y a de très grandes chances pour que l'affaire soit classée sans suite.

Contentez-vous de répondre à d'éventuelles convocations par la police, et d'expliquer

clairement votre bonne foi.

De toute façon, sans preuves ou témoins des propos qu'on vous attribue, la plainte de l'institutrice n'ira pas bien loin.

Par **whitney_old**, le **01/07/2007 à 18:44**

j'aimerais savoir si lorsque comme moi qui va être convoquée dans 15 jours pour une plainte en diffamation de la part d'une institutrice fondée sur des ragots par deux mères dont leurs enfants fréquentent sa classe et ce que cela pourrai être marquée dans mon casier qui pour l'instant est vierge merci d'avance pour vos messages

Par **Dinah**, le **02/07/2007 à 09:08**

Bonjour.

Les seules choses qui figurent sur le casier judiciaire sont les condamnations à des infractions : jugement, composition pénale,...

Si votre affaire est classée sans suite (et à mon avis c'est fort probable vu que la plaignante n'a pas de preuve tangible), cela ne sera pas inscrit sur le casier judiciaire.

De même, votre convocation ne sera pas mentionnée dessus.

Par **Dinah**, le **03/07/2007 à 09:48**

Bonjour.

Certes, elle a des mains courantes, mais cela ne veut pas dire pour autant que sa plainte aura des conséquences ; en effet, elles ne se fondent pas sur des preuves directes, car les deux mamans rapportent ce qu'elles ont entendu de quelqu'un d'autre, et pas ce qu'elles ont vu ou entendu elles-mêmes. De plus, le sujet de la "dispute" entre vous et l'institutrice est assez futile.

Quoiqu'il en soit, ce sera au procureur de décider s'il a assez d'éléments pour vous poursuivre.

Par **Dinah**, le **04/07/2007 à 09:05**

Bonjour.

Lors de la confrontation, il n'y a en principe que les 2 parties et leurs avocats. Les témoins ne sont pas présents, puisque le substitut veut seulement entendre les versions des faits du plaignant et du prévenu, et déterminer lequel des deux dit la vérité.